

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230329-2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

MERCREDI 29 MARS 2023

Réception par le préfet : 31/03/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 14 mars 2023 transmis par voie électronique le 23 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, forment la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Oumar FALL a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

**Etaient absents :**

Janine TROUDE  
Lukas SAWICKI

2023-23

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76 : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET 2023 M5704 DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RD915 ENTRE IMPASSE DES CHARMILLES ET BEAU-LIEU.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M5704 de travaux d'éclairage public « RD915 » entre l'impasse des Charmilles et Beau-Lieu, dont le montant prévisionnel s'élevait à 12 408.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **5 143.00 € TTC**, le solde, soit 7 265.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M5704 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2022.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2023 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public « RD 915 » entre l'impasse des Charmilles et Beau-Lieu, M 5704, référencé « AVP-M5704-1-1-1 » dont le montant prévisionnel s'élève toujours à 12 408.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **5 143.00 € TTC**, le solde soit 7 265.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 5 143.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public « RD 915 » entre l'impasse des Charmilles et Beau-Lieu, M 5704, référencé « AVP-M5704-1-1-1 » dont le montant prévisionnel s'élève toujours à 12 408.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **5 143.00 € TTC**, le solde soit 7 265.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 5 143.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 31 MARS 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*